
« J'avais peur de me faire déporter, mais j'ai demandé de l'aide » : Quand l'immigration par le parrainage se retourne contre les femmes

Lorena Suelves Ezquerro *Université Laval*

Résumé : Cette recherche explore les effets que produisent les lois ayant trait à l'immigration sur le parcours des femmes parrainées. Le parrainage d'un conjoint ou d'une conjointe, qui facilite le regroupement familial des couples dont un membre réside au Québec et l'autre à l'extérieur du Canada, implique des démarches qui encouragent une « incorporation dépendante » (Roca Girona 2009) à la société d'accueil pour la personne parrainée. Des entrevues semi-dirigées menées auprès de dix femmes ayant été parrainées au Québec montrent que le processus est complexe et crée des relations de pouvoir asymétriques, menant parfois à la violence, dans un contexte de triple dépendance: légale, économique et sociale.

Mots clés : parrainage; migration par alliance; dépendance; rapports sociaux de sexe; violences

Abstract: This study explores the effects of immigration laws on the trajectories of women who chose to immigrate to Canada via the family sponsorship program. This program, whereby family reunification is facilitated for couples in which one member resides in Quebec and the other outside of Canada, involves procedures that favour a “dependent incorporation” (Roca Girona 2009) of the sponsored person into the destination country. Ten semi-structured interviews conducted with sponsored women in Quebec show that the process is complex and gives rise to asymmetrical power relations, sometimes even to violence, in a context of triple—legal, economic, and social—dependence.

Keywords: sponsorship, spousal immigration, dependence, gender relations, violence.

« J'avais peur de me faire déporter, mais j'ai demandé de l'aide »; c'est ce que Bimba¹, une femme immigrante parrainée par son conjoint m'a avoué, un jour, sur le chemin du retour à la maison, après qu'on eut déposé nos enfants respectifs à la garderie qu'ils fréquentaient alors tous les trois. Cela faisait un an qu'elle s'était installée au Québec. À ce moment-là, en 2013, j'entreprenais une recherche sur la migration par le mariage, m'intéressant particulièrement à l'expérience de femmes² parrainées par un conjoint³ dans un contexte québécois. Cette procédure se distingue particulièrement par ce que Roca Girona (2009, 149) appelle une « incorporation dépendante »: elle repose sur la relation avec un compagnon sentimental, ses ressources et son entourage social.

En prononçant les paroles citées précédemment, Bimba évoquait un enjeu inquiétant: celui de la dépendance envers le conjoint dans un contexte de parrainage conjugal et éventuellement, la violence conjugale qui peut s'immiscer et perdurer dans une telle relation. En effet, Bimba m'a raconté qu'elle a souvent hésité à porter plainte auprès des services policiers à la suite d'épisodes de violence infligés par son conjoint: son statut conditionnel de résidente permanente au Canada aurait pu être révoqué. Cette éventualité lui faisait peur; elle a donc préféré garder le silence lorsque les premières manifestations de violence sont apparues. Les aveux de Bimba m'ont convaincue de la pertinence de me pencher sur les questions suivantes: comment la procédure de parrainage conjugal instituée au Canada influence-t-elle le parcours des femmes parrainées et leur rapport au conjoint dont elles dépendent? Et quel est son rapport avec les violences?

Dans la première partie de cet article, je ferai un survol des recherches réalisées sur le sujet de la « migration par alliance » au Canada, qui représente le cœur d'un projet de parrainage entre conjoints. J'en profiterai pour exposer les particularités du processus de parrainage au Québec. Ensuite, j'expliquerai la démarche méthodologique utilisée pour étudier ses effets sur la vie des

femmes parrainées. Comme nous le verrons, ces femmes se retrouvent au croisement de différentes oppressions qui ne font qu'accroître la triple dépendance qui les lie à leur parrain: économique, sociale et légale. C'est le sujet que je traiterai dans cet article.

Le parrainage et la migration par alliance: Une affaire essentiellement féminine ?

Au cours des dernières décennies, la plupart des recherches anthropologiques s'intéressant au phénomène de la migration par alliance, dont la majorité explore les contextes anglophones, s'est appuyée sur différents concepts: mariages transnationaux⁴ (*transnational marriages*), mariages transfrontaliers (*cross-border marriages*), mariages internationaux (*international marriages*), regroupement familial (*family reunification*), mariages par correspondance (*mail-order marriages*), ou encore migration par le mariage (*marriage migration*). Dans le cadre de cet article, j'adopte le concept de *migration par alliance* puisqu'il est plus englobant dans la mesure où il ne se limite pas au mariage, mais qu'il inclut également l'union de fait et l'union civile. Ce concept fait aussi allusion au processus de migration qui se produit quand la relation conjugale est à la base de l'entrée dans un pays (Wray 2006). Il s'agit d'un processus au cours duquel la personne immigrante vient rejoindre un conjoint ou une conjointe en quittant sa vie antérieure pour en commencer une nouvelle. Cela implique de renoncer physiquement à son réseau familial habituel, à l'utilisation de sa langue maternelle dans bien des cas et d'accepter de se soumettre à la dissymétrie des droits citoyens que crée le statut migratoire par rapport au conjoint ou la conjointe (Williams 2012, 23).

Les écrits scientifiques s'intéressant au parrainage et la migration par alliance dans les perspectives anthropologiques, sociologiques et féministes abordent généralement ces sujets en analysant les situations vécues par des femmes (Barabantseva et Grillot 2018 ; Bisserbe 2015 ; Constable 2004 ; Del Rosario 2005 ; Lan 2008 ; Le Bail 2018 ; Lee 2018 ; Mooney 2006 ; Mounchit 2018 ; Nakamatsu 2003 ; Nguyen 2014 ; Ricordeau 2012 ; Rocés 2003 ; Rossiter 2005 ; Sheu 2007). Ces choix théoriques et méthodologiques peuvent notamment être expliqués par le fait que les femmes sont généralement majoritaires dans la catégorie des personnes parrainées⁵. Il est également important pour les chercheuses féministes de s'attarder aux dimensions genrées qui marquent les processus migratoires et qui peuvent participer l'exacerbation des inégalités et, ultimement, favoriser l'émergence de diverses formes de violences.

Déjà en 2001, une recherche élaborée par Côté, Kérisit et Côté (2001) se penchait de façon explicite sur

les impacts du parrainage conjugal sur les conditions de vie des femmes immigrantes francophones vivant en Ontario et ayant un conjoint canadien. Cette recherche concluait que le parrainage plaçait les femmes parrainées par leur mari en situation de dépendance – notamment économique – et de subordination au sein de la famille, ce qui conditionnait leur intégration sociale. Ainsi, les règles du parrainage contribuaient à l'inégalité dans les rapports sociaux entre hommes et femmes et allaient à l'encontre de l'autonomie des femmes parrainées (66). Cette « dynamique malsaine » instaurée par le parrainage est à la racine de la dissolution de plusieurs mariages et contredit l'objectif initial de réunification familiale selon les chercheuses (161). Ces dernières vont jusqu'à affirmer que

le régime de parrainage a un effet discriminatoire à l'égard des femmes immigrantes qui sont parrainées par leur mari en ce qu'il exacerbe leur inégalité au sein du mariage, qu'il porte atteinte à leur dignité et à leur autonomie, qu'il aggrave un désavantage socio-économique existant et qu'il brime leurs droits humains les plus fondamentaux. (Côté, Kérisit et Côté 2001, 2)

D'un autre côté, plusieurs études sur le parrainage conjugal au Canada soutiennent que les femmes parrainées par un conjoint se trouvent souvent en situation de désavantage, notamment en raison des barrières langagières et de l'absence de réseau social dans le pays d'accueil. Cela résulte de l'isolement territorial et/ou social. Cet isolement est exacerbé dans le cas des immigrantes vivant en région, où les opportunités d'emploi et de socialisation sont aussi plus limitées (Philippine Women Center 2000 ; Rossiter 2005).

La situation de dépendance légale envers un conjoint, spécialement pendant la période probatoire, peut exacerber la division sexuelle du travail et le confinement des femmes parrainées dans les espaces privés et dans le travail domestique et de soins. Cette division et la reproduction des rôles genrés dans le couple sont des barrières structurelles inhérentes aux inégalités de genre tant dans les pays d'origine que dans la société d'accueil. Dans cette dernière, les barrières linguistiques, la non-reconnaissance des diplômes, des expériences et des compétences acquises à l'étranger, ainsi que le manque de réseaux sociaux et la discrimination à l'emploi (Béji et Pellerin 2010 ; Bernier 2012), sont des facteurs qui conditionnent l'intégration. Tout cela peut entraîner un accès inégal aux ressources (Bisserbe 2015 ; Côté, Kérisit et Côté 2001 ; Merali 2009 ; Mooney 2006 ; Philippine Women Center 2000 ; Rossiter 2005) ou encore, signifier un déclassement – notamment professionnel – des

femmes immigrantes. Ces conditions placent les femmes dans des situations de précarité et de dépendances face à leur conjoint ou à des personnes en situation de pouvoir. Un exemple révélateur de cette situation est celui de migrantes philippines arrivant au Canada dans le cadre du programme d'aide-domestique (*Live-in Caregiver Program*) et qui ne voient d'autres alternatives que d'épouser leur employeur au Canada (McKay 2003).

En outre, les recherches s'intéressant à la migration par alliance tiennent rarement compte des hommes, parrains ou parrainés. Leurs expériences sont généralement traitées comme étant périphériques ou accessoires à celles des femmes (Johnson 2007 ; Roca Girona 2009 ; Rocés 2003). Néanmoins, quelques recherches ont mis en relief la position ambivalente des hommes parrainés. Il a été démontré qu'ils sont souvent pris dans un conflit résultant du passage d'une position dominante à une position de faiblesse dans la hiérarchie de genre dans la société d'accueil (Gallo 2006 ; Liversage 2012), lorsque les nouvelles dynamiques familiales vont à l'encontre d'un modèle idéal de masculinité (Ahmad 2008), altérant ainsi les dynamiques de pouvoir entre conjoints, ou lorsque les attentes de résidence patrilocale sont insatisfaites (Charsley 2005). C'est ainsi que certains hommes engagés dans le processus de migration transnationale décident de retourner dans leur pays d'origine. Le déclassé des compétences, ainsi qu'une dépendance légale et économique envers leur conjointe sont aussi des éléments répertoriés chez les hommes parrainés (Dragojlovic 2008). Dans certains contextes, il a été aussi documenté que des hommes provenant des pays du Sud peuvent être assignés à la sphère privée et contrôlés par des femmes provenant des pays du Nord qui profiteraient d'un contexte d'inégalité sociale (Ebron 1997). Ces différents éléments d'analyse concernant les hommes parrains ou parrainés mettent de l'avant l'impact des construits genrés sur leur parcours migratoire, mais également sur celui des femmes parrainées.

Le cadre réglementaire: La procédure de parrainage

Afin de situer les expériences vécues des femmes parrainées rencontrées dans le cadre de la recherche, il importe de contextualiser ces expériences en précisant le cadre réglementaire régulant la migration par alliance dans le contexte d'accueil, ici le Canada et le Québec.

Le parrainage conjugal est une procédure permettant à une personne d'immigrer au Canada pour rejoindre son ou sa conjointe⁶ (Gouvernement du Canada 2018). Contrairement aux autres catégories d'immigration permanente, qui sont basées sur un système de points mesurant la capacité d'intégration via le travail (immigration

économique) ou sur la démonstration d'une situation de détresse méritant considération humanitaire (demande d'asile ou de refuge); le parrainage conjugal, au Québec, se base essentiellement sur la relation que la personne demandeuse de résidence permanente entretient avec la personne qui la parraine, ainsi que sur l'authenticité de leur relation conjugale (Satzewich 2015, 156).

En raison de l'existence de l'Accord Canada-Québec depuis 1991 (Gouvernement du Canada 1991) en matière d'immigration, les deux paliers gouvernementaux partagent des pouvoirs tout au long de la procédure. Cela signifie que les personnes impliquées dans le processus « parrains et parrainées » auront des démarches à faire auprès des deux instances gouvernementales à différents moments. Les délais du processus de parrainage, qui s'étendent de quelques mois à quelques années, dépendent de la période à laquelle la demande a été déposée et du bureau où la demande est traitée. La démarche implique plusieurs étapes auprès des deux instances gouvernementales. Dans un premier temps, la personne souhaitant parrainer doit présenter une demande de parrainage conjugal auprès du gouvernement canadien. Dans cette première étape, la plupart des formulaires à remplir s'adressent à la personne qui parraine. Cette dernière occupe un rôle central, particulièrement en ce qui concerne sa responsabilité financière vis-à-vis la personne parrainée. Si, après la vérification du dossier et validation des informations fournies, le gouvernement canadien juge cette demande recevable; il invite les personnes concernées à amorcer les démarches auprès du gouvernement du Québec et le Ministère de l'Immigration, de la francisation et de l'intégration (MIFI). Dans un deuxième moment, le gouvernement du Québec impose aux conjoints la formalisation d'un contrat de parrainage avec des responsabilités et des obligations précises pour chacune des deux parties concernées. Ce contrat de trois ans⁷ exige, d'une part, que la personne garante⁸ s'engage à subvenir aux besoins essentiels de la personne parrainée pendant toute la durée de l'engagement, afin d'éviter que cette dernière ne devienne pas une charge financière pour la société d'accueil. La personne parrainée doit, pour sa part, signer une déclaration attestant qu'elle comprend qu'elle doit être prise en charge durant cette période (Gouvernement du Québec 2018). Dans l'éventualité où la personne parrainée aurait recours à l'aide sociale ou à des prestations spéciales pendant la période d'engagement, la personne garante pourrait être tenue de rembourser ces sommes. D'ailleurs, ni l'obtention de la citoyenneté canadienne ni la séparation ou le divorce ne mettent fin à l'engagement avant son échéance; celui-ci reste en vigueur même si la situation financière de la personne garante se détériore (Gouvernement du Québec 2014).

À travers ce contrat d'engagement, le gouvernement du Québec officialise donc le rôle de pourvoyeur de la personne qui parraine et renforce les rôles et responsabilités différenciés asymétriques qui pourraient, éventuellement, s'installer dans le couple.

Le gouvernement du Québec exige aussi que la personne parrainée obtienne un Certificat de Sélection du Québec (communément appelé CSQ), qui lui permettra, éventuellement, d'avoir accès à certains services tels que la francisation. Dans un troisième moment, c'est le bureau de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) qui décide en dernière instance, suite à l'analyse de l'examen médical⁹ officiel et la démonstration de l'absence de casier judiciaire¹⁰, si la personne parrainée obtient un statut de résidence permanente valable sur le territoire canadien. Ce processus, en raison de ses nombreuses étapes et exigences documentaires et financières¹¹, est hautement sélectif et agit comme une stratégie de contrôle des personnes migrantes (Geoffrion 2018, 71).

Venant complexifier le processus, une mesure spécifique est instaurée de 2012 à 2017 par le gouvernement fédéral conservateur. S'inspirant de mesures déjà existantes en Australie, le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis, la « résidence permanente conditionnelle »¹² vise à combattre le phénomène des mariages dits « frauduleux »¹³. Dans le cadre de cette mesure, la personne parrainée devait obligatoirement cohabiter durant une période de deux ans avec la personne garante à partir de la date d'obtention de la résidence permanente au Canada. Advenant une rupture durant de cette période, la personne parrainée pouvait perdre son statut de résidente permanente et risquait d'être renvoyée dans son pays d'origine. La raison de la rupture ou le fait d'avoir eu des enfants dans le pays d'accueil n'étaient pas des facteurs pris en considération pour le maintien du statut ou pour éviter le renvoi. En ce sens, en situation de violences de la part du conjoint – qui est également le parrain –, il était complexe pour les femmes de mettre fin à la relation et aux violences. Pour le conjoint violent, les menaces de déportations pouvaient être utilisées comme levier de rétention de leur conjointe dans cette relation abusive. Particulièrement durant les deux années visées par la législation. Face à cette situation facilitant l'exacerbation des violences, renforçant la situation de vulnérabilité des personnes parrainées et leur capacité d'agir (Castro Zavala 2013, 99); divers groupes sociaux, dont la Fédération de Femmes du Québec (FFQ), et des organisations travaillant auprès des personnes immigrantes ont dénoncé cette mesure. En effet, ces mobilisations ont participé à l'annulation de résidence permanente conditionnelle.

Malgré cette annulation, encore aujourd'hui, des rapports de pouvoir asymétriques entre la personne

parrainée et la personne parrainant demeurent. Par exemple, tant que la résidence permanente n'a pas été octroyée à la personne parrainée par les autorités canadiennes; la personne parrainant peut retirer sa demande. Ceci constitue un autre exemple des pouvoirs conférés aux parrains en opposition à la situation de vulnérabilité et de dépendance dans laquelle se trouvent les personnes parrainées, majoritairement des femmes.

Les parcours des femmes parrainées ayant pris part à la recherche

Pour tenter de saisir comment la procédure de parrainage influence le parcours d'immigrantes d'origines diverses au Québec, j'ai mené une recherche qualitative dans le cadre de laquelle je me suis intéressée à l'expérience de dix femmes¹⁴. C'est par l'entremise d'entrevues semi-dirigées que nous avons abordé: 1) leur situation familiale avant de quitter leur pays de résidence antérieur; 2) ce qui a motivé leur décision d'immigrer; 3) les démarches administratives réalisées et la façon dont elles les ont vécues; 4) leur arrivée au Canada, puis au Québec. En plus de documenter les diverses oppressions vécues par les femmes immigrantes, les questions visaient à mieux comprendre les effets des dispositions législatives du parrainage sur leur vie familiale et leur intégration dans la société d'accueil. Pour l'analyse des résultats, j'ai comparé la situation qui prévalait dans le contexte de départ, celle vécue durant le processus d'immigration et d'installation au Québec et leur situation actuelle. Pour analyser chaque parcours, j'ai créé une grille d'analyse principalement inspirée de l'approche intersectionnelle développée par les féministes et activistes afro-américaines (Crenshaw et Bonis 2005 ; Hill Collins 2000 ; hooks 1981 ; 1984). Cela m'a permis de comprendre comment les rapports sociaux, incluant les rapports sociaux de sexe, interagissent en mettant en place des expériences particulières d'oppression et de privilège (Corbeil et Marchand 2006). Ce choix théorique a donc influencé mes choix méthodologiques et les critères de sélection de participantes.

La collecte de données a eu lieu pendant l'année 2013. Durant cette période, dix femmes ont été rencontrées. Il est à noter qu'à cette époque, la résidence permanente conditionnelle était en vigueur. Cette mesure touchait quatre participantes qui étaient en attente d'une décision et ne pouvaient pas obtenir un permis de travail ouvert.¹⁵ Toutefois, six des femmes rencontrées n'ont pas été affectées par cette mesure puisqu'elles avaient été parrainées avant son instauration. Les profils des participantes étaient diversifiés en ce qui a trait à l'âge, l'origine, le niveau de scolarité, la situation conjugale, le mode d'entrée au Canada et les raisons pour entamer le processus de parrainage.

Au niveau de l'âge: deux participantes avaient entre 20 et 30 ans, sept avaient entre 30 et 40 ans et seulement une dépassait la cinquantaine. Parmi les femmes rencontrées, comptent une Mexicaine, une Bolivienne, une Brésilienne, deux Argentines, une Colombienne, une Espagnole, une Marocaine, une Russe et finalement une Tchèque. Concernant le niveau de scolarité, quatre avaient fait des études universitaires. Parmi celles-ci, seule la répondante ayant fait ses études supérieures au Québec a bénéficié d'une reconnaissance de ses diplômes, car la plupart des études effectuées à l'étranger n'ont pas été reconnues par le système québécois d'équivalence de diplômes. Une participante vivait chez ses parents au moment d'être parrainée, alors que les neuf autres étaient indépendantes financièrement dans leur pays d'origine. Au moment des entrevues, cinq femmes s'étaient séparées de leurs conjoints et cinq étaient toujours en couple. Neuf ont été parrainées par un époux, et une, par un conjoint de fait. Quant aux parrains, cinq étaient nés au Québec, un était originaire d'une autre province canadienne et quatre provenaient d'un autre pays. La grande majorité des couples se sont connus à l'étranger, soit dans le pays d'origine de la femme parrainée (huit), soit dans un pays autre que leur pays d'origine alors qu'elles poursuivaient des études ou occupaient un emploi à l'étranger (deux). La façon de rentrer au pays varie donc pour ces femmes. Cinq ont entamé les démarches de parrainage alors qu'elles se trouvaient dans un autre pays: quand elles sont rentrées en territoire canadien, elles avaient déjà obtenu leur résidence permanente, ayant complété les démarches au préalable, à partir de l'étranger. Quatre sont entrées comme touristes et une avec un visa étudiant: elles ont donc commencé leurs démarches de parrainage une fois installées au Québec. La période d'attente pour la résidence permanente est plus longue pour les femmes dans cette situation et une fois que la période de permis de visite est expirée, leur situation légale au Québec devient incertaine.

L'analyse¹⁶ des témoignages recueillis montre que l'immigration est considérée par l'ensemble des participantes comme une étape charnière de leur vie et une période de transformation profonde: ce parcours ne s'est pas fait sans embûches. Outre le fait que les femmes rencontrées ont évoqué, directement ou indirectement, des raisons affectives comme principales raisons pour immigrer au Québec, la stabilité financière du conjoint occupant un emploi a aussi été fréquemment nommée. D'ailleurs, pour la moitié des répondantes (cinq sur dix), cet élément a été significatif dans leur décision de quitter leur pays. Pour certaines répondantes, une grossesse constituait le principal motif pour s'engager dans un

processus migratoire par le parrainage. En effet, pour quatre d'entre elles, la grossesse est survenue pendant qu'elles étaient encore dans leur pays d'origine. Dans tous les cas, il s'agissait de régulariser leur situation au Canada dans le but de fonder une famille.

L'analyse du contenu des entrevues a aussi permis d'identifier, malgré des expériences variées, trois types de dépendance liant les femmes parrainées à leur conjoint: légale, économique et sociale. Puisque la dépendance légale est directement induite par la procédure de parrainage, elle sera détaillée en premier.

Dépendance légale

L'analyse des entrevues réalisées auprès des femmes qui ont bien voulu partager leur histoire a révélé que, dès le début de la procédure, la plupart des conjoints ont pris le contrôle en ce qui concerne le traitement de la demande de parrainage, monopolisant ainsi toutes les démarches, les informations et les communications avec les agents et agentes d'immigration. Ces documents sont rédigés en français ou en anglais, alors que les femmes concernées ne maîtrisent souvent ni l'une ni l'autre de ces langues officielles. De ces faits, il ressort souvent qu'elles ne connaissaient pas le contenu de l'entente de parrainage, les conditions s'appliquant si le parrain décidait de mettre fin unilatéralement au contrat, ou les effets qu'une séparation ou un retrait de parrainage pourrait avoir sur leur vie.

Il a été constaté que la plupart des femmes rencontrées ont une méconnaissance de l'existence de l'entente de parrainage et même de la résidence permanente conditionnelle. Ceci ne leur permet pas de saisir les effets d'une éventuelle séparation pendant cette période, pour celles dont la condition s'applique¹⁷. La discussion lors des entretiens semi-dirigés a été l'occasion pour la majorité des participantes d'une prise de connaissance de ces conditions. Celles qui connaissaient déjà ces conditions étaient les participantes dont le conjoint avait instrumentalisé cette mesure pour maintenir le contrôle en les menaçant d'expulsion ou de retrait du parrainage conjugal. De façon générale, les participantes n'ont pas été très critiques envers la procédure et la dépendance légale envers leur parrain/conjoint. Les conséquences d'une éventuelle séparation ne semblaient pas être envisagées ou mesurées. L'objectif de réunification avec le conjoint au Québec est présenté comme la priorité pour laquelle un prix est à payer comme me l'a confié Carmen en soutenant « qu'il faut accepter des choses pour pouvoir être ici ».

Bimba, qui avait un permis de résidence permanente conditionnelle, et qui était victime de diverses formes de violence de la part de son conjoint, avait peur, quant à

elle, de porter plainte, de sortir du domicile conjugal ou d'aller chercher du réconfort auprès de sa famille dans son pays d'origine. Elle craignait de perdre son statut et d'être séparée de son plus jeune enfant.

La première fois lorsque je l'ai quitté, j'étais encore dans les deux années de résidence conditionnelle, mais je l'ai quitté pareil. J'ai pensé plus à moi qu'aux papiers, tu comprends? Mais après, je voulais aller dans mon pays, j'étais malade, mais je me suis dit: « Non, non, non, relaxe un petit peu pour savoir, peut-être qu'il va te piéger ou quelque chose lorsque tu t'en iras. » Il peut arrêter le parrainage, quelque chose comme ça [...] Une dame m'avait dit ça: « Regarde, ne prends pas de risques, il y a des gens qui arrêtent le parrainage, qui l'annulent ». J'ai eu cette crainte, j'ai même trouvé une femme qui voulait me payer le billet d'avion [...], mais j'ai refusé parce que je craignais qu'il me piège... C'est comme si je ne pouvais gagner ni le Canada ni mon pays. (Bimba, 17 janvier 2013)

Expliquant que sa peur de mourir était plus forte que la peur des possibles conséquences de déportation, Bimba dit avoir finalement surmonté ses craintes. Elle a quitté le domicile conjugal alors qu'elle était enceinte et avait un jeune enfant, pour se réfugier dans une maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale. Il est à noter que la condition de la résidence permanente conditionnelle peut ne pas être appliquée si la personne parrainée est victime de violence ou de négligence de la part de son répondant, ou de tout autre membre de la famille lui étant apparenté. La personne parrainée doit toutefois « démontrer que la maltraitance a eu lieu et qu'elle a mené à la rupture de la relation » (D'Aoust 2017, 25). Dans le cas de Bimba, puisqu'elle comptait sur un rapport de lésions suite aux épisodes de violence infligés par son conjoint-parrain, la preuve a pu être démontrée. Ce n'est pas le cas de toutes les femmes dans cette situation.

Trois autres répondantes ont rapporté différents épisodes de violences de la part de leur conjoint: dénigrement, contrôle des communications et de déplacements, cruauté mentale, exploitation financière, violence sexuelle et physique, et même l'interdiction de se déplacer à l'étranger lorsqu'un proche est gravement malade. Cependant, il convient de tenir compte que certaines formes de violence sont moins visibles et plus difficiles à démontrer. Par conséquent, les femmes parrainées sous la période de résidence permanente conditionnelle sont spécialement à risque. On pourrait donc affirmer que ces femmes parrainées vivent une double violence, « celle de leur conjoint et celle liée à l'immigration dans le pays d'accueil » (Castro Zavala 2013, 99).

Évidemment, ce ne sont pas toutes les femmes rencontrées pour cette recherche qui ont vécu des situations de violence conjugale. Néanmoins, leur statut migratoire les rend particulièrement vulnérables, car les politiques de parrainage et les mesures exceptionnelles, comme la période de résidence conditionnelle, obligent les femmes à choisir entre deux situations difficiles. D'un côté la souffrance inhérente à la déportation et, de l'autre côté, tel que soulevé par Jorgensen (2012, 74); continuer à vivre dans une relation dysfonctionnelle ou violente comme condition d'une résidence légale au Canada.

Dépendance économique

En plus de la dépendance légale inscrite dans le statut de parrainée, les résultats de la recherche montrent que la presque totalité des femmes rencontrées (neuf sur dix) ont expérimenté une dépendance économique envers leur conjoint.

Au Québec, la procédure de parrainage entre conjoints se caractérise par la notion de prise en charge: les personnes participantes sont tenues de signer un contrat qui formalise et naturalise cette dépendance. Certaines femmes découvrent uniquement en cours de parrainage les implications de cette signature, la nature des engagements et les particularités qui y sont associées, tel que le démontre le témoignage d'Audrey: « Quand je suis arrivée ici, un jour, on parlait du parrainage et il m'a expliqué qu'apparemment, il était responsable de moi pendant trois ans, je crois. ».

D'autres enjeux viennent complexifier la situation de certaines femmes. Le fait de ne pas maîtriser le français à l'arrivée au Québec a des impacts majeurs sur l'intégration. Cela met un frein à l'accès à l'emploi. Pour celles qui trouvent un travail, ceux-ci sont souvent précaires et à temps partiel. C'est-à-dire des emplois dont les conditions ne leur permettent pas de s'affranchir de la dépendance économique envers leur conjoint. Aux difficultés de langue s'ajoute le manque de réseaux sociaux qui peut se retrouver « à l'origine d'un cercle vicieux de « non-intégration socioprofessionnelle » (Béji et Pellerin 2010, 567).

Considérant que la plupart des participantes ne parlaient pas le français à leur arrivée, l'opportunité de suivre les cours de francisation offerts gratuitement par le gouvernement du Québec a été une porte d'entrée à la familiarisation avec la langue du pays d'accueil. Malheureusement, ces cours ne sont pas accessibles aux personnes ne possédant qu'un visa touristique ou n'ayant pas encore reçu le certificat de sélection émis par le gouvernement du Québec, ce qui a retardé de façon considérable l'intégration de certaines femmes au marché de l'emploi. Les femmes qui font la demande de parrainage à partir du sol québécois seraient d'ailleurs

plus vulnérables à cette situation, car les démarches faites de l'intérieur du pays prendraient considérablement plus de temps¹⁸.

Par ailleurs, les cours de francisation ne sont pas facilement accessibles aux femmes qui ont des enfants, ce qui est décourageant pour certaines d'entre elles, comme en témoigne Maria:

C'était trop, je n'étais pas prête à tout vivre ça, la dépendance complète, absolue, tu sais? Tu ne parles pas la langue, oublie ça, je voulais étudier et je me voyais: ça va être long de m'adapter à cet autre monde ici avec la langue... Je ne pouvais pas aller [aux cours] avec les enfants. J'ai senti ce poids alors que j'étais ici depuis un an déjà. (Maria, 12 février 2013)

En effet, ces cours leur permettent non seulement de s'initier à une langue qui leur donnera certains outils pour commencer à communiquer avec leur entourage et développer une certaine confiance en elles, mais aussi de connaître d'autres personnes immigrantes vivant des situations similaires et de socialiser pendant une période où elles n'ont pas encore créé leur propre réseau social.

La maîtrise de la langue est un facteur déterminant pour l'intégration à l'emploi, mais ce n'est pas le seul. Les problèmes associés à la non-reconnaissance des diplômes et des expériences acquises à l'étranger, non uniquement lié aux personnes immigrantes parrainées (Bernier 2012), rend difficile leur intégration professionnelle et vient exacerber une dépendance déjà existante. D'autres barrières systémiques pourraient aussi aggraver les difficultés, comme la discrimination à l'embauche, malheureusement très présente au Québec (Chicha 2012 ; Eïd *et al.* 2012 ; Beuregard *et al.*, 2019). D'autre part, en raison de la réglementation des métiers au Québec, certaines femmes devraient faire un retour aux études pour continuer à exercer leur profession. Plusieurs participantes disent ne pas se sentir capables de reprendre les études en raison des insécurités liées à la langue, à la responsabilité qu'elles assument envers leurs enfants, ou bien parce que leur conjoint exerce un contrôle excessif sur leurs activités.

Le fait que la plupart des femmes rencontrées assument la charge des enfants limite non seulement leur disponibilité pour assister aux cours de francisation, mais aussi la possibilité de saisir les opportunités d'emploi qui pourraient les rendre plus indépendantes financièrement. En plus d'un arrêt professionnel et d'un processus de déqualification qui caractérise généralement la condition des personnes migrantes (Mounchit 2018), les grossesses freinent aussi l'éventuelle émancipation de ces femmes vis-à-vis de leur conjoint. Certaines ont donc l'impression qu'elles ont troqué une existence relativement autonome

pour une vie de dépendance. Maria, d'ailleurs, adopte une posture critique à cet égard lorsqu'elle dit:

On savait qu'il allait être mon garant pendant plusieurs années dans un autre pays, mais dans ma vie, c'est devenu un peu négatif... Tu sais, je n'avais pas conscience que je quittais une vie autonome et m'engageais dans une vie complètement attachée à quelqu'un. Parce qu'au Brésil, c'était plutôt moi qui menais financièrement, je me débrouillais, quand je n'avais pas de travail, j'en trouvais. J'avais ma sécurité, tandis qu'ici [...] Je ne sais pas à quel point ça aide, le parrainage. Dans mon cas, là, il y a toujours ça, c'est comme une fausse sécurité qui, en même temps, fait juste retarder mon développement. [...] Ça m'a pris quand même 3-4 ans pour pouvoir commencer à être plus autonome. (Maria, 12 février 2013)

En raison d'une socialisation genrée, qui entretient l'idée que les femmes seraient naturellement dévouées aux tâches domestiques et de soin et que les conjoints occuperaient des emplois rémunérés à l'extérieur; la division sexuelle du travail est renforcée chez les femmes parrainées avec enfants. Cette division se caractérise par une affectation prioritaire des femmes à la sphère privée (sans rémunération) et des hommes à la sphère publique (avec rémunération), renforçant ainsi les rapports sociaux de sexe au sein du couple (Kergoat 2010, 63). Dans un contexte de parrainage conjugal, les femmes rencontrées vivent, pour la plupart, une union conjugale fondée sur une répartition sexuée des tâches, où le mari prend les décisions (surtout financières), et l'épouse doit mettre entre parenthèses ses ambitions personnelles pour garder son mariage (Bisserbe 2015 ; Mooney 2006). On pourrait donc dire que la procédure de parrainage encourage un modèle particulier de famille, éminemment patriarcale, où les femmes sont confinées au rôle traditionnel de femme au foyer, et les hommes ont une position de contrôle sur leur conjointe (Massoui 2017, 27).

Les participantes qui étaient en attente d'une décision au moment des entretiens se trouvaient dans une situation encore plus précaire. N'ayant d'autre choix que d'attendre l'obtention de la résidence permanente pour commencer leurs démarches de recherche d'emploi, elles étaient plus susceptibles de voir leur conjoint exercer un contrôle excessif sur les finances. Ce qui « va à l'encontre de l'obligation du parrain de subvenir aux besoins matériels de sa conjointe » (Côté, Kérisit et Côté 2001, 66) et les rend plus vulnérables à des situations d'abus et de violence. Il est également à noter que la dépendance économique liée à un statut d'immigration précaire peut être à l'origine des problèmes de santé (Oxfam-Martinez *et al.* 2005).

Se sortir de cette dynamique de dépendance économique n'est pas une mince tâche et certaines

femmes, comme Maria, reconnaissent que c'est justement à partir du moment où elles se sont séparées qu'elles ont commencées à « reprendre leur vie en main » :

OK, je veux la séparation, je veux être moi-même, pas une moitié de moi, je ne veux plus revenir, c'est fini. Ça m'a aidée aussi à reprendre un peu mon autonomie et beaucoup de choses se sont produites après cette séparation: avant, on avait de l'argent, on mettait tout dans le même compte, je mettais mon argent dans son compte pour qu'il paie les factures [...] Mes impôts, je donnais tout à son comptable, je ne décidais pas les choses parce que c'était son pays... il sait comment ça fonctionne [...] On dirait qu'après la séparation, j'ai repris ma vie en main. (Maria, 12 février 2013)

L'accès à un emploi, à des formations ou à des projets d'émancipation de toutes sortes ne se fait généralement pas sans résistances de la part du conjoint. D'ailleurs, c'est justement quand quelques femmes commencent à expérimenter une certaine indépendance que les problèmes surviennent au sein du couple. Il conviendrait donc de se demander si ces résistances sont dues à la sensation de « perdre un certain contrôle » sur la vie familiale, les finances et l'organisation domestique qu'ils avaient jusque-là. Certaines femmes se font « ramener à l'ordre » par des mécanismes de chantage qui font allusion à la « dette de parrainage » (Côté, Kérisit et Côté 2001, 99), en se faisant rappeler qu'elles sont toujours redevables envers leur parrain, ce qui pourrait être qualifié d'une forme de violence psychologique.

Il va sans dire que ce ne sont pas tous les conjoints qui tirent avantage de ce système discriminatoire, et que certains sont des « maris aidants » (Côté, Kérisit et Côté 2001, 66). Plusieurs soutiennent leur conjointe dans la réalisation d'activités à l'extérieur afin qu'elles prennent confiance en elles. Ce qui ne les empêche pas de vivre une dépendance économique ou légale vis-à-vis leur conjoint.

Dépendance sociale

Une constante chez les participantes à la recherche est que chacune d'elles arrivait avec un projet d'immigration personnel et individuel non lié à l'existence d'un réseau migratoire de support familial ou communautaire. Cela est représentatif de l'ensemble du phénomène de la migration par alliance où il s'agit essentiellement de femmes seules qui « projettent, de façon individuelle une migration dont le but est la fondation d'une famille, ou tout simplement, la constitution d'une relation conjugale dans le pays de destination¹⁹ » (Roca Girona 2009, 148).

Il n'est donc pas rare que les premiers temps de séjour au Québec se caractérisent par un sentiment d'isolement, qui serait la conséquence d'un éloignement

avec le réseau familial et social du pays d'origine. D'ailleurs, Rossiter (2005, 505) signale l'isolement comme un enjeu majeur qui rend difficile l'intégration. Éloignées physiquement de leurs réseaux familiaux et sociaux habituels, certaines femmes sont confinées à la sphère domestique, ce qui les rend encore plus dépendantes (Mouchit 2018, 161). Cependant, la coupure avec la famille n'est pas totale. Grâce aux nouvelles technologies et aux possibilités qu'offre Internet, les personnes immigrantes maintiennent un contact régulier avec leurs proches dans le pays d'origine et arrivent à maintenir leur identité culturelle (Dubé 2015 ; Gallant et Friche 2010).

Puisque c'est généralement le conjoint-parrain qui maîtrise plus facilement les codes culturels de la société d'accueil, qui possède des ressources et un entourage social, et qui est officiellement responsable de leur accueil et de leur intégration; l'intégration de participantes dépend en grande partie de celui-ci. Étant donné qu'elles ne participaient pas toutes à des activités de francisation ou qu'elles ne fréquentaient pas toutes des centres d'intégration consacrés à l'aide des personnes immigrantes, elles n'intègrent pas forcément des réseaux transnationaux composés par d'autres personnes migrantes.

La vie sociale des femmes parrainées peut être aussi contrôlée par les conjoints-parrains, surtout lorsqu'il s'agit de participer à des cafés-rencontres dans des centres communautaires, à des activités de réseautage ou même lorsqu'il s'agit de suivre des cours de formation linguistique, ce qui peut entraîner un confinement à la maison et un isolement les empêchant de créer des liens de proximité, à l'exception de ceux liés avec « l'omniprésence d'une la belle-famille » (Côté, Kérisit et Côté 2001, 57), ce qui, parfois, peut être « étouffant », comme l'explique Maria.

Tu arrives ici avec une famille, une structure, même si lui, il n'était pas proche de sa famille, il avait déjà son réseau d'amis, je suis rentrée dans son réseau d'amis [...] C'est facile pour moi de reconstruire une famille, mais à Noël, c'est sa famille, je suis déjà dans un cadre [...]. (Maria, 12 février 2013)

De plus, l'isolement causé par les problèmes de dépendance communicationnelle (en raison de la langue) envers leur conjoint pour les activités sociales amène un manque de confiance en elles-mêmes. Ceci provoque chez certaines femmes un sentiment de dévalorisation et d'infantilisation, comme l'explique Valentina.

Les premiers mois ont été très difficiles, parce que j'étais habituée à me débrouiller toute seule et à résoudre mes problèmes. [...] Dans mon pays, je voulais quelque chose et je me débrouillais toute seule mais

ici, j'étais comme une petite fille avec mon époux, il fallait qu'il fasse tout pour moi. (Valentina, 18 mars 2013)

Pour Valentina, originaire de la Bolivie, qui ne parlait pas un seul mot de français à son arrivée au Québec, l'isolement a été vécu de façon extrême. Alors que dans son pays d'origine, elle se décrivait comme une femme indépendante, une fois au Québec, elle s'est retrouvée isolée et dépendante. Elle ne sortait pas de son domicile pour faire des activités, sauf si son conjoint était disponible pour l'accompagner. Cela impliquait donc que ses quelques sorties avaient uniquement lieu dehors des heures de travail du conjoint.

L'isolement social, qui peut s'avérer une forme de violence (Abu-Ras 2003 ; Alaggia, Regehr et Rishchynski 2009 ; Castro Zavala 2013 ; Côté, Kérisit et Côté 2001 ; Menjivar et Salcido 2002 ; Rossiter 2005), est vécu pour une grande partie de ces femmes immigrantes. Cet isolement est spécialement marquant pendant les premiers mois d'installation, mais peut également s'étendre sur des années. Elles ont migré toutes seules et ont intégré la vie de leur conjoint, son environnement, sa routine, sa vie sociale et familiale, sans avoir créé forcément leur propre réseau d'appui à proximité pour les aider dans les moments difficiles, ce qui les rend, dans bien de cas, vulnérables d'un point de vue émotionnel (Roca Girona 2009, 152). C'est souvent aux personnes parrainées de faire des efforts pour bien cadrer dans cette structure qui existait avant qu'elles n'arrivent.

Cependant, les résultats de la recherche démontrent que cette dépendance sociale envers le conjoint-parrain, qui se manifeste donc par la monopolisation de la vie sociale et familiale et l'incorporation à la routine de celui-ci, n'est pas toujours vécue de façon négative. D'ailleurs, l'incorporation à la vie du conjoint est parfois perçue comme étant sécurisante, voire avantageuse, car contrairement aux femmes qui arrivent selon les autres catégories d'immigration, elles sentent que leur arrivée est désirée dans le pays d'accueil et elles ne doivent pas tout faire par elles-mêmes, ce qui fait en sorte que certaines d'entre elles ne se perçoivent pas comme étant « immigrantes » pendant les premiers temps d'installation.

Quand les violences et les dépendances se renforcent mutuellement

La procédure de parrainage, de par ses particularités qui incitent aux différentes dépendances, fait en sorte que les femmes qui s'engagent dans ce type d'immigration encourent un risque accru de souffrir des violences conjugales éventuelles, car en partant, les politiques

migratoires des pays développés, tels que le Canada, les rendent dépendantes de leur conjoint (Saroca 2007), légitimant ainsi les inégalités liées à leur statut (Belleau 2001 ; Nguyen 2014 ; Ricordeau 2011 ; Rocés 2003).

Des situations de violences genrées pourraient apparaître comme réponse à des rapports de force entre les sexes, rappelant que « lorsque le groupe dominé tend à réduire cet écart de pouvoir, on fait face à des escalades de violence chez le groupe dominant pour maintenir le statu quo » (Blais 2012, 131). C'est ainsi que certains conjoints-parrains peuvent éventuellement se servir de différentes formes de violences pour « ramener à l'ordre » leur conjointe face à une sensation de perte de contrôle. Soutenus par une procédure légale qui légitime leur pouvoir envers la personne parrainée, soit *via* l'existence d'un contrat de parrainage qui définit leurs responsabilités – le pouvoir de retirer la demande de parrainage pendant que la personne est encore en attente de la résidence permanente ou bien, en se prévalant d'une obligation légale pour que la personne parrainée reste en couple avec eux –, certains parrains se sentent soutenus par un système qui fonctionne à leur avantage lorsqu'ils infligent des violences à leur conjointe.

Ces comportements dénigrants et violents apparaîtront aussi lorsque les femmes parrainées commencent à manifester certains comportements démontrant leur indépendance, par exemple, lorsqu'elles se déplacent pour une entrevue de travail, vont se renseigner sur un programme d'études, ou veulent sortir du pays pour aller visiter un proche malade. Il a été démontré que certains conjoints contrôlent l'accès de leur conjointe à l'information lors des procédures du parrainage, le téléphone et l'internet, soit en surveillant les échanges de courriels ou en limitant les déplacements. D'autres vont contrôler les dépenses de la famille, car ils se disent responsables de subvenir aux besoins essentiels. Un autre conjoint empêche sa femme d'aller visiter un proche gravement malade avec son bébé sous prétexte d'avoir peur que sa conjointe ne revienne pas, et certains exercent parfois des formes de violence plus explicites envers leur conjointe, comme les violences sexuelles et physiques.

Toutes les participantes n'ont pas vécu des situations de violence. Les données ne permettent pas d'affirmer qu'il existe une relation directe entre les violences de genre et le processus de parrainage, ni que les violences sont un effet de celui-ci. Par contre, cette procédure peut avoir des effets pervers, car la personne parrainée est placée dans un rapport de dépendance légale, économique et sociale face à son garant. Ce dernier étant en position d'exercer de la violence, ce qui peut la dissuader d'aller chercher de l'aide²⁰ (Côté, Kérisit et Côté 2001 ; Hrick 2012 ; Miedema et Wachholz 1998).

Néanmoins, les résultats permettent d'avancer que, même dans des situations très contraignantes, toutes les personnes ont une capacité d'agir pour résister aux oppressions et à la marginalisation dans leur vie quotidienne (Prins 2006). Ce qui est en cohérence avec les constats des nombreuses recherches portant sur la migration par alliance (Bisserbe 2015 ; Constable 2003 ; 2009 ; De Sousa 2009 ; Lauser 2008 ; Mai Sims 2012 ; McKay 2003 ; Mooney 2006 ; Nakamatsu 2003 ; Nguyen 2014 ; Piper et Rocas 2003 ; Ricordeau 2012 ; Robinson 2007 ; Roca Girona 2009 ; Rossiter 2005). Dans le cas qui nous occupe, toutes les femmes que j'ai eu l'opportunité de rencontrer ont déployé des efforts pour retrouver leur autonomie et ont fait preuve d'une grande résilience en orientant leurs actions vers leur liberté et leur indépendance, et ce, même dans des conditions qui leur étaient défavorables. Certaines ont fait un retour aux études pour accroître les possibilités d'accès à l'emploi ; d'autres ont suivi des cours de francisation et les femmes qui ont vécu de la violence se sont séparées de leur conjoint et ont repris leur vie (et celle de leurs enfants) en main. Toutes ces actions leur ont permis de sortir peu à peu d'une dynamique de dépendance qui a teinté leur parcours.

Conclusion

Réalisée alors que la résidence permanente conditionnelle instaurée par le gouvernement fédéral était toujours en vigueur en matière de parrainage conjugal, cette recherche empirique réalisée au Québec confirme les effets pervers d'une telle mesure sur les femmes immigrantes parrainées qui sont parfois victimes de violence conjugale éventuelle et l'impact direct sur l'égalité entre les sexes. Le fait que cette mesure ait été dérogée a donc des effets positifs sur les personnes parrainées, non seulement les femmes, qui rentrent au Canada selon cette filière. Cependant, dans un contexte de politique d'immigration au Canada « qui se caractérise par une "politique du robinet" » – ouverture et fermeture en fonction de la conjoncture » (D'Aoust 2017, 5), le resserrement des mesures concernant l'immigration dépend du pouvoir exécutif et de la vision positive ou négative que celui-ci a face à l'immigration. Il est donc important de documenter cette réalité et de la rendre visible pour que de telles mesures ne soient pas instaurées à nouveau.

Il convient de tenir compte que les effets de la procédure dépendent également de la période où la demande a été déposée et traitée, ce qui conditionne la possibilité d'avoir accès à un permis de travail ouvert et de devoir accepter ou non la période de résidence permanente conditionnelle. La période d'attente d'un statut permanent dépend aussi en grande mesure du type de

demande – faite de l'intérieur ou de l'extérieur (Bernier 2018, 17).

Les résultats de cette recherche confirment aussi que la procédure de parrainage « crée, en quelque sorte, une dynamique susceptible d'exacerber les relations inégalitaires au sein du couple » (Côté, Kérisit et Côté 2001, 50) et certaines y voient l'origine d'une relation asymétrique qui sera difficile à rééquilibrer, malgré le fait que leurs expériences ne sont pas homogènes et sont déterminées par des facteurs multiples et par différents systèmes d'oppression. De par sa formulation, la procédure de parrainage conjugal offre aux conjoints-parrains un certain contrôle dont ils peuvent se servir pour affirmer leur pouvoir dans la relation conjugale. Ceci incite les femmes parrainées à vivre une dépendance multidimensionnelle (légale, économique et sociale) qui influencera leur parcours migratoire et leur incorporation à la vie sociale. Ces types de dépendance se nourrissent et génèrent un cercle vicieux qui devient un terrain fertile pour les violences.

Dans ce contexte, on peut affirmer que les politiques d'immigration (notamment de parrainage) « agissent comme une forme de violence structurelle qui augmente le risque de violence conjugale » (Castro Zavala 2013, 98). Il conviendrait donc d'analyser le phénomène du parrainage conjugal sous l'angle du concept de *continuum* des violences basées sur le genre (Auclair 2017). Ce concept, arrimé à l'analyse intersectionnelle favoriserait la compréhension de comment les politiques de parrainage conjugal peuvent exacerber les rapports sociaux inégalitaires, notamment genrés, favorisant ainsi la production ou reproduction de différentes formes de violences. Cela permettrait d'envisager que les expériences violentes ne sont pas des événements isolés, mais sont consubstantielles et s'inscrivent dans un panorama général de la violence faite aux femmes et des violences de genre (Auclair 2016, 2018). Cette proposition d'analyse permettrait aussi de dépasser les expériences personnelles des personnes concernées pour saisir la dimension systémique de la procédure et aller à la racine d'un régime d'immigration qui favorise l'émergence de violences.

Il importe de reconnaître que mon étude comporte des limites, en raison de la taille de l'échantillon (dix femmes), et que malgré que toutes les femmes parrainées rencontrées tombent dans un cadre migratoire qui encourage leur dépendance envers leur conjoint, leurs expériences sont variées, hétérogènes, et influencées par d'autres systèmes d'oppression qu'il convient d'explorer dans une recherche plus ample. Il est donc pertinent de s'intéresser aux expériences des personnes parrainées, hommes et femmes, ainsi que d'explorer les effets que les responsabilités des engagements du

parrainage comportent sur les personnes qui parrainent (hommes et femmes), dans une perspective intersectionnelle, pour vraiment comprendre la complexité de la migration par alliance au Québec, et c'est ce que je me propose dans le cadre de mes recherches actuelles de doctorat.

Remerciements

Premièrement, j'ai une grande reconnaissance pour les femmes qui ont participé à cette recherche et qui m'ont fait confiance. Ce furent des tranches de vie pleines de sens que je traite avec respect. Je tiens à remercier chaudement Manon Boulianne, professeure au Département d'anthropologie de l'Université Laval, sans qui cet article n'aurait pas été possible. Je remercie aussi les évaluatrices ou évaluateurs anonymes pour la richesse de leurs commentaires qui m'ont poussée à aller plus loin dans mes réflexions. Finalement, je veux remercier Isabelle Auclair, professeure au Département de management de l'Université Laval pour son support, ses commentaires et ses suggestions pour la rédaction de cet article.

Lorena Suelves Ezquerro, *Département d'anthropologie, Université Laval, Québec, QC, Canada.*
Courriel : lorena.suelves-ezquerro.1@ulaval.ca

Notes

- 1 Tous les prénoms des participantes ont été modifiés dans le but de préserver leur confidentialité.
- 2 En principe, il s'agit de femmes cisgenres, c'est-à-dire, des femmes dont l'identité et l'expression de genre correspondent au genre leur ayant été « assigné » à la naissance. Les termes « hommes » et « femmes » utilisés dans ce texte font donc référence à des personnes s'identifiant comme cisgenres. Il serait important d'explorer quelle est l'incidence de la procédure de parrainage sur des personnes trans ou non binaires.
- 3 Les efforts déployés pour trouver des personnes en couple non hétérosexuel n'ont pas porté fruit au cours de cette recherche.
- 4 Terme utilisé par la chercheuse Estelle Bernier (2018), parce qu'il englobe les couples mixtes.
- 5 D'ailleurs, au Québec, les femmes représentent quasiment 60% des personnes arrivées dans cette catégorie d'immigration (Gouvernement du Québec 2017, 61).
- 6 Rappelons que le parrainage peut s'appliquer aussi aux enfants à charge ou à adopter, ainsi qu'aux ascendants (parents et grands-parents), ainsi qu'aux personnes mineures de la famille qui sont orphelines (fratrie, petits-enfants, neveu ou nièce).
- 7 Jusqu'en 1995, la durée de l'engagement pour les personnes parrainées par un conjoint ou une conjointe était de dix ans. Le changement législatif a été le fruit des revendications mises de l'avant par les femmes qui ont participé à la marche du Pain et des Roses qui a eu lieu en 1995. Cette mobilisation a été le point culminant de différentes luttes qui ont permis d'obtenir des gains importants, notamment pour les femmes parrainées (Asselin 1998).
- 8 La personne « garante » désigne, dans le vocabulaire utilisé dans les formulaires officiels de parrainage, la personne qui parraine.
- 9 Cet examen médical obligatoire, dont le but est de démontrer que la personne qui demande la résidence permanente au Canada ne constitue pas un danger pour la santé et la sécurité publique, peut seulement être effectué par les professionnels de la santé assermentés par le gouvernement canadien.
- 10 En effet, toute personne parrainée doit démontrer l'absence de casier judiciaire dans chaque pays où elle a séjourné pendant plus de six mois au cours des dix dernières années, à partir de l'âge de 18 ans.
- 11 En plus d'être chronophage et demandant émotivement, le processus comporte des coûts administratifs élevés en raison des nombreux formulaires et certificats à remplir, des traductions assermentées à fournir ainsi que des preuves intimes attestant l'authenticité de la relation.
- 12 Cette mesure s'appliquait, en principe, aux personnes qui n'avaient pas d'enfant avec la personne répondante au moment de la présentation de la demande de parrainage. Elle est restée en vigueur du 25 novembre 2012 au 28 avril 2017, sous mandat du gouvernement conservateur (Gouvernement du Canada 2012).
- 13 Il est à noter qu'aucune statistique officielle ne documente l'existence d'un tel phénomène.
- 14 Dans le cadre de mon projet de maîtrise, duquel est issu cet article, j'ai fait le choix méthodologique de cibler des femmes pour participer à la recherche. Mon vécu de femme immigrante au Québec a été un facilitant dans le recrutement et dans l'établissement d'un lien de confiance pour le partage des expériences.
- 15 Seulement à partir de décembre 2014, un projet pilote a été créé pour permettre aux conjointes et conjoints parrainés vivant au Canada de bénéficier d'un permis de travail ouvert durant l'attente d'une décision (D'Aoust 2017, 38).
- 16 Considérant la délicatesse des sujets abordés et le fait qu'une des femmes rencontrées habitait en maison d'hébergement, des mesures strictes ont été prises afin de protéger l'identité et l'intégrité des participantes de la recherche, ainsi que la confidentialité de leurs propos, tant dans le processus de collecte de données que dans l'analyse.
- 17 Rappelons que certaines femmes rencontrées ont été parrainées avant que la condition de résidence permanente conditionnelle ne soit instaurée.
- 18 Il est à noter que depuis décembre 2016, des modifications ont été apportées au processus de parrainage afin de simplifier et accélérer le traitement des demandes, dont le délai de traitement estimé devrait prendre une moyenne de 12 mois pour les demandeurs au Canada, ainsi qu'à l'étranger (D'Aoust 2017, 37).
- 19 Traduction libre.
- 20 Selon l'enquête générale de 2014 menée par Statistique Canada, 4% des femmes non issues de l'immigration rapportent avoir été victimes de violence conjugale au cours des cinq dernières années précédant l'enquête, comparativement à 3% des femmes immigrantes (Massoui 2017, 26).

Références

- Abu-Ras, Wahiba, 2003. « Barriers to Services for Arab Immigrant Battered Women in a Detroit Suburb ». *Journal of Social Work Research and Evaluation*, 4 (1) : 49-65.
- Ahmad, Ali Nobil, 2008. « Gender and Generation in Pakistani Migration: A Critical Study of Masculinity ». In Louise Ryan et Wendy Webster (dir.), *Gendering Migration: Masculinity, Femininity and Ethnicity*, p. 155-169. Ashgate, Aldershot.
- Alaggia, Ramona, Cheryl Regehr, et Giselle Rishchynski, 2009. « Intimate Partner Violence and Immigration Laws in Canada: How Far Have We Come? ». *International Journal of Law and Psychiatry*, 32 : 335-341. <https://doi.org/10.1016/j.ijlp.2009.09.001>
- Asselin, Michèle (dir.), 1998. « Une histoire brève de la marche mondiale des femmes ». Consulté le 5 janvier 2019. https://aqoci.qc.ca/wp-content/uploads/2020/05/Histoire_de_la_Marche_mondiale_des_femmes.pdf.
- Auclair, Isabelle, 2016. *Le continuum des violences genrées dans les trajectoires migratoires des Colombiennes en situation de refuge en Équateur*. Thèse de doctorat, Université Laval.
- , 2017. « L'analyse intersectionnelle du continuum des violences en situation de refuge : Les discriminations en emploi ». *Recherches Féministes*, 30 (2) : 217-234. <https://doi.org/10.7202/1043930ar>
- , 2018. « Las trayectorias migratorias de colombianas en situación de refugio en Ecuador: Análisis interseccional del continuum de las violencias ». [« Les trajectoires migratoires des Colombiennes en situation de réfugiées en Équateur: Analyse intersectionnelle du continuum des violences »]. *Revista Andaluza de Antropología*, 14 : 23-48. <https://doi.org/10.12795/RAA.2018.14.03>
- Barabantseva, Elena, et Caroline Grillot, 2018. « Le statut de “visiteuses de famille” : Mythes et réalités sur les épouses russes et vietnamiennes en Chine ». *Cahiers du Genre*, 64 : 105-127. <https://doi.org/10.3917/cdge.064.0105>
- Beauregard, Jean-Philippe, Gabriel Arteau, et Renaud Drolet-Brassard, 2019. « Testing à l'embauche des Québécoises et Québécois d'origine maghrébine à Québec ». *Recherches Sociographiques*, 60 (1) : 35-61. <https://doi.org/10.7202/1066153ar>
- Béji, Kamel, et Anaïs Pellerin, 2019. « Intégration socioprofessionnelle des immigrants récents au Québec : Le rôle de l'information et des réseaux sociaux ». *Relations Industrielles*, 65 (4) : 562-583. <https://doi.org/10.7202/045586ar>
- Belleau, Marie-Claire, 2001. « Les rapports d'inégalité de la pratique des promises par correspondance ». *Recherches Féministes*, 14 (2) : 27-52. <https://doi.org/10.7202/058142ar>
- Bernier, Estelle, 2012. *Travailleurs immigrants qualifiés à Sherbrooke: Réseaux et stratégies d'insertion socioprofessionnelle*. Mémoire de maîtrise, Université de Sherbrooke.
- , 2018. « Le parcours de couples transnationaux qui ont vécu une expérience de parrainage au Québec ». In Ariane Boyer, Janie Gagné, Anna Goudet et Annick Vallières (dir.) *Actes du colloque étudiant 2017, Familles en mouvance (Des grands enjeux à la quotidienneté: Les familles au Québec vues par les jeun.e.s chercheur.e.s)*, p. 13-17. Montréal, Québec.
- Bisserbe, Théodore, 2015. *Analyse du contrat amoureux au sein du mariage par correspondance*. Mémoire de maîtrise., Université de Montréal.
- Blais, Mélissa, 2012. « Y a-t-il un “cycle de la violence antiféministe” ? Les effets de la violence antiféminisme selon les féministes québécoises ». *Recherches Féministes*, 25 (1) : 127-149. <https://doi.org/10.7202/1011120ar>
- Castro Zavala, Sastal, 2013. « Politiques d'immigration : Femmes et violence conjugale dans le contexte québécois ». *Alterstice*, 3 (2) : 97-109.
- Charsley, Katharine, 2005. « Unhappy Husbands: Masculinity and Migration in Transnational Pakistani Marriages ». *Journal of the Royal Anthropological Institute*, 11 (1) : 85-105. <https://doi.org/10.1111/j.1467-9655.2005.00227.x>
- Chicha, Marie-Thérèse, 2012. « Discrimination systémique et intersectionnalité : La déqualification des immigrantes à Montréal ». *Canadian Journal of Women and the Law*, 24 (1) : 82-113. <https://doi.org/10.3138/cjwl.24.1.082>
- Constable, Nicole, 2003. « A Transnational Perspective on Divorce and Marriage: Filipina Wives and Workers ». *Identities: Global Studies in Culture and Power*, 10 (2) : 163-180. <https://doi.org/10.1080/10702890304328>
- , 2009. « The Commodification of Intimacy: Marriage, Sex, and Reproductive Labor ». *Annual Review of Anthropology*, 38: 49-64. <https://doi.org/10.1146/annurev.anthro.37.081407.085133>
- Constable, Nicole (dir.), 2004. *Cross-Border Marriages: Gender and Mobility in Transnational Asia*. Philadelphia, University of Pennsylvania Press.
- Côté, Andrée, Michèle Kérisit, et Marie-Louise Côté, 2001. *Qui prend pays...: L'impact du parrainage sur les droits à l'égalité des femmes immigrantes*. Ottawa, Condition Féminine Canada.
- Corbeil, Christine, et Isabelle Marchand, 2006. « L'approche intersectionnelle : Origines, fondements théoriques et apport à l'intervention féministe. Défis et enjeux pour l'intervention auprès les femmes marginalisées ». *Nouvelles Pratiques Sociales*, 19 (1) : 40-57. <https://doi.org/10.7202/014784ar>
- Crenshaw, Kimberlé Williams, et Oristelle Bonis, 2005. « Cartographie des marges : Intersectionnalité, politique d'identité et violences contre les femmes de couleur ». *Cahiers du Genre*, 39 : 51-82. <https://doi.org/10.3917/cdge.039.0051>
- D'Aoust, Anne-Marie (dir.), 2017. *L'immigration des conjoint-e-s au Canada. Synthèse historique et enjeux contemporains et politiques d'immigration canadiennes*. Rapport de recherche. Les Cahiers du CRIEC. Montréal, UQAM.
- De Sousa, Dina, 2009. « Reading beyond the Love Lines: Examining Cuban Jineteras' Discourses of Love for Europeans ». *Mobilities*, 4 (3) : 407-426. <https://doi.org/10.1080/17450100903195565>
- Del Rosario, Teresita, 2005. « Bridal Diaspora: Migration and Marriage among Filipino Women ». *Indian Journal of Gender Studies*, 12 (2-3) : 253-273. <https://doi.org/10.1177/097152150501200205>
- Dragojlovic, Ana, 2008. « Dutch Women and Balinese Men: Intimacies, Popular Discourses and Citizenship Rights ». *The Asia Pacific Journal of Anthropology*, 9 (4) : 332-345. <https://doi.org/10.1080/14442210802449035>

- Dubé, Émilie, 2015. *Réseaux sociaux chez les réfugiés bhoutanais à Québec. Une question de langue et de malentendus interculturels*. Mémoire de maîtrise, Université Laval.
- Ebron, Paula, 1997. « Traffic in Men ». In Maria Groszngate et Omari H. Kokole (dir.), *Gendered Encounters: Challenging Cultural Boundaries and Social Hierarchies in Africa*, p. 223–244. Londres et New York, Routledge.
- Eïd, Paul, Meisson Azzaria, et Marion Quérat, 2012. *Mesurer la discrimination à l'embauche subie par les minorités racisées : Résultats d'un « testing » mené dans le grand Montréal*. Montréal, Commission des Droits de la Personne et des Droits de la Jeunesse.
- Gallant, Nicole, et Céline Friche, 2010. « Être ici et là-bas tout à la fois : Réseaux sociaux en ligne et espaces d'appartenance chez les jeunes immigrants au Québec ». *Lien Social et Politiques*, 64: 113–124. <https://doi.org/10.7202/1001403ar>
- Gallo, Ester, 2006. « Italy Is Not a Good Place for Men: Narratives of Places, Marriage and Masculinity among Malayali Migrants ». *Global Networks*, 6 (4) : 357–372. <https://doi.org/10.1111/j.1471-0374.2006.00149.x>
- Geoffrion, Karine, 2018. « “Mariage non authentique” : Femmes canadiennes en couple binational face à la discrimination administrative ». *Cahiers du Genre*, 64 (1) : 67–83. <https://doi.org/10.3917/cdge.064.0067>
- Gouvernement du Canada, 1991. *Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et l'admission temporaire des aubains. (Accord Gagnon-Tremblay-McDougall)*. Consulté le 29 mars 2019, <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/mandat/politiques-directives-operationnelles-ententes-accords/ententes/federaux-provinciaux/quebec/accord-canada-quebec-relatif-immigration-admission-temporaire-aubains.html>.
- , 2012. *Document d'information – Statut de résident permanent conditionnel*. Consulté le 29 mars 2019, <http://www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/documents-info/2012/2012-10-26a.asp>.
- , 2018. *Parrainer un membre de la famille*. Consulté le 29 mars 2019, <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/immigrer-canada/parrainer-membre-famille.html>.
- Gouvernement du Québec, 2014. *Guide des procédures d'immigration. Composante 1: Regroupement familial. Chapitre 2 : Nature et portée de l'engagement*. Consulté le 29 mars 2019, <http://www.midi.gouv.qc.ca/fr/publications/guide-procedures-immigration/regroupement-familial.html>.
- , 2017. *2012-2016 : Portrait de l'immigration permanente au Québec selon les catégories d'immigration*. Québec, Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion. Consulté le 29 mars 2019, http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/recherches-statistiques/Portraits_categorie_2012-2016.pdf
- , 2018. *Vous informer sur les exigences pour parrainer un proche parent*. Consulté le 29 mars 2019, <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/immigrer-installer/regroupement-familial/information-parrainage/index.html>.
- Hill Collins, Patricia, 2000 [1990]. *Black Feminist Thought: Knowledge, Consciousness and the Politics of Empowerment*. Londres et New York, Routledge.
- hooks, bell, 1981. *Ain't I a Woman: Black Women and Feminism*. Boston, South End Press.
- , 1984. *Feminist Theory: From Margin to Center*. Boston, South End Press.
- Hrick, Pam, 2012. « A Dangerous Step Backwards: The Implications of Conditional Permanent Resident Status for Sponsored Immigrant Women in Abusive Relationships ». *Dalhousie Journal of Legal Studies*, 21 : 1–30.
- Johnson, Ericka, 2007. *Dreaming of a Mail-Order Husband: American Internet Romance*. Durham, NC, Duke University Press.
- Jorgensen, Martin Bak, 2012. « Danish Regulations on Marriage Migration: Policy Understandings of Transnational Marriages ». In Katharine Charsley (dir.), *New Perspectives from Europe and Beyond*, p. 60–78. Londres et New York, Routledge.
- Kergoat, Danièle, 2010. « Le rapport social de sexe. De la reproduction des rapports sociaux à leur subversion ». In Annie Bidet-Mordrel (dir.), *Les rapports sociaux de sexe*, p. 60–75. Collection Actuel Marx Confrontations. Paris, Presses Universitaires de France.
- Lan, Pei-Chia, 2008. « Migrant Women's Bodies as Boundary Markers: Reproductive Crisis and Sexual Control in the Ethnic Frontiers of Taiwan ». In Tania Angeloff et Marylène Lieber (dir.), *Chinoises au XIX siècle. Ruptures et continuités*, p. 833–861. Paris, La Découverte.
- Lauser, Andrea, 2008. « Philippine Women on the Move: Marriages Across Borders ». *International Migration*, 46 (4) : 85–110. <https://doi.org/10.1111/j.1468-2435.2008.00473.x>
- Le Bail, Hélène, 2018. « Les migrations par le mariage : Épouses souhaitées mais stigmatisées. État de la littérature abordant la question sous l'angle du travail reproductif de la menace: Focus sur l'Asie de l'Est ». *Cahiers du Genre*, 64 : 19–43. <https://doi.org/10.3917/cdge.064.0019>
- Lee, Sunhee, 2018. « Épouses migrantes dans le Nord-Est du Japon. Travail invisible et vulnérabilité structurelle ». *Cahiers du Genre*, 64 : 45–66. <https://doi.org/10.3917/cdge.064.0045>
- Liversage, Anika, 2012. « Transnational Families Breaking Up: Divorce among Turkish Immigrants in Denmark ». In Katharine Charsley (dir.), *Transnational Marriage: New Perspectives from Europe and Beyond*, p. 145–160. Londres et New York, Routledge.
- Mai Sims, Jessica, 2012. « Beyond the Stereotype of the “Thai Bride”: Visibility, Invisibility and Community ». In Katharine Charsley (dir.) *Transnational Marriage: New Perspectives from Europe and Beyond*, p. 145–160. Londres et New York, Routledge.
- Massoui, Salima, 2017. « La violence conjugale en contexte migratoire ». *Relations*, 789 : 26–27.
- McKay, Deirdre, 2003. « Filipinas in Canada: De-skilling as a Push toward Marriage ». In Nicola Piper et Mina Roces (dir.), *Wife or Worker? Asian Women and Migration*, p. 23–51. Oxford, Rowman and Littlefield Publishers.
- Menjivar, Cecilia, et Olivia Salcido, 2002. « Immigrant Women and Domestic Violence: Common Experiences in Different Countries ». *Gender & Society*, 16 (6) : 898–920. <https://doi.org/10.1177/089124302237894>
- Merali, Noorfarah, 2009. « Experiences of South Asian Brides Entering Canada after Recent Changes to Family

- Sponsorship Policies ». *Violence Against Women*, 15 (3) : 321–339. <https://doi.org/10.1177/1077801208330435>
- Miedema, Baukje, et Sandra Wachholz, 1998. *Une toile complexe : L'accès au système de justice pour les femmes immigrantes victimes de violence au Nouveau-Brunswick*. Ottawa, Conditions Féminine Canada.
- Mooney, Nicola, 2006. « Aspiration, Reunification and Gender Transformation in Jat Sikh Marriages from India to Canada ». *Global Networks*, 6 (4) : 389–403. <https://doi.org/10.1111/j.1471-0374.2006.00151.x>
- Mouchit, Nadia, 2018. « Rejoindre l'autre et s'y retrouver soi-même. Femmes d'Afrique subsaharienne "regroupées" en France dans l'après-migration ». *Cahiers du Genre*, 64 (1) : 155–174. <https://doi.org/10.3917/cdge.064.0155>
- Nakamatsu, Tomoko, 2003. « International Marriage through Introduction Agencies: Social and Legal Realities of "Asian" Wives of Japanese Men ». In Nicola Piper et Mina Roces (dir.), *Wife or Worker? Asian Women and Migration*, p. 181–201. Oxford, Rowman and Littlefield Publishers.
- Nguyen, Peter, 2014. « Transnational Vietnamese American Marriages in the New Land ». *Journal of Human Behavior in the Social Environment*, 24 (2) : 179–187. <https://doi.org/10.1080/10911359.2014.848691>
- Oxfam-Martinez, Jacqueline, Jill Hanley, Lucyna Lach, Nazilla Khanlou, Swarna Weerasinghe, et Vijay Agnew, 2005. « Intersection of Canadian Policy Parameters Affecting Women with Precarious Immigration Status: A Baseline for Understanding Barriers of Health ». *Journal of Immigration Health*, 7 (4) : 247–258. <https://doi.org/10.1007/s10903-005-5122-2>
- Philippine Women Center of British Columbia, 2000. *The New Frontier for Filipino Mail-Order Brides*. Ottawa, Status of Women Canada. Consulté le 10 septembre 2013, <http://publications.gc.ca/collections/Collection/SW21-62-2000E.pdf>
- Piper, Nicola, et Mina Roces, 2003. « Introduction: Marriage and Migration in an Age of Globalization ». In Nicola Piper et Mina Roces (dir.), *Wife or Worker? Asian Women and Migration*, p. 1–21. Oxford, Rowman and Littlefield Publishers.
- Prins, Baukje, 2006. « Narrative Accounts of Origins: A Blind Spot in the Intersectional Approach? ». *European Journal of Women's Studies*, 13 (3) : 277–290. <https://doi.org/10.1177/1350506806065757>
- Ricordeau, Gwenola, 2011. « À la recherche de la femme idéale... Les stéréotypes sexués et ethniques dans le commerce de "promises par correspondance" ». *Genre, Sexualité & Société*, 5: 2–18. <https://doi.org/10.4000/gss.1969>
- , 2012. « Devenir une First World Woman : Stratégies migratoires et migrations par le mariage ». *SociologieS Dossiers*, 3: 1–11. <https://journals.openedition.org/sociologies/3908>
- Robinson, Kathryn, 2007. « Marriage Migration, Gender Transformations, and Family Values in the "Global Ecumene" ». *Gender, Place & Culture*, 14 (4) : 483–497. <https://doi.org/10.1080/09663690701439793>
- Roca-Girona, Jordi, 2009. « "She Who Marries Afar..." Denied Migrations ». *Alteridades*, 19 (37) : 133–155.
- Roces, Mina, 2003. « Sisterhood is Local: Filipino Women in Mount Isa ». In Nicola Piper et Mina Roces (dir.), *Wife or Worker? Asian Women and Migration*, p. 73–100. Oxford, Rowman & Littlefield Publishers.
- Rossiter, Marian J., 2005. « Slavic Brides in Rural Alberta ». *Journal of International Migration and Integration*, 6 (3) : 439–512. <https://doi.org/10.1007/s12134-005-1023-4>
- Saroca, Cleonicki, 2007. « Representing Rosalina and Annabel: Filipino Women, Violence, Media Representation, and Contested Realities ». *Philippine Journal of Third World Studies*, 22 (1) : 32–60.
- Satzewich, Vic, 2015. *Points of Entry: How Canada's Immigration Officers Decide Who Gets In*. Vancouver, UBC Press.
- Sheu, Yea-Huey, 2007. « Full Responsibility with Partial Citizenship: Immigrant Wives in Taiwan ». *Social Policy and Administration*, 41 (2) : 179–196. <https://doi.org/10.1111/j.1467-9515.2007.00546.x>
- Williams, Lucy, 2012. « Transnational Marriage Migration and Marriage Migration: An Overview ». In Katharine Charsley (dir.), *Transnational Marriage: New Perspectives from Europe and Beyond*, p. 23–40. Londres et New York, Routledge.
- Wray, Helena, 2006. « An Ideal Husband? Marriages of Convenience, Moral Gatekeeping and Immigration to the UK ». *European Journal of Migration and Law*, 8 (3-4) : 303–320. <https://doi.org/10.1163/157181606778882582>